



European
Social
Charter

Charte
Sociale
Européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 262^e session, 22-24 janvier 2013

Ordre du jour

Déclaration solennelle des nouveaux membres du Comité

Les nouveaux membres du Comité sont invités à prononcer la déclaration solennelle prévue à l'article 4 du règlement du Comité, à savoir:

« Je déclare solennellement que j'exercerai mes fonctions de membre du Comité conformément aux exigences d'indépendance, d'impartialité et de disponibilité inhérentes à ce mandat et que j'observerai le secret des délibérations du Comité. »

Réclamations collectives

Le Comité examinera les réclamations suivantes :

- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Grèce, Réclamation n° 72/2011
- Fellesforbundet for Sjøfolk (FFFS) c. Norvège, Réclamation n° 74/2011
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Belgique, Réclamation n° 75/2011
- Syndicat des Pensionnés de la Banque agricole de Grèce c. Grèce, Réclamation n° 80/2012
- Action européenne des Handicapés (AEH) c. France, Réclamation n° 81/2012
- Comité européen d'Action spécialisée pour l'Enfant et la Famille dans leur Milieu de vie (EUROCEF) c. France, Réclamation n° 82/2012
- Confédération européenne de Police (EuroCOP) c. Irlande, Réclamation n° 83/2012
- Union syndicale des Magistrats administratifs (USMA) c. France, Réclamation n° 84/2012
- Confédération générale du Travail de Suède et Confédération générale des Cadres, Fonctionnaires et Employés c. Suède, Réclamation n° 85/2012
- Fédération européenne d'Associations nationales travaillant avec les Sans-Abri (FEANTSA) c. Pays Bas, Réclamation n° 86/2012
- Fédération international pour le Planning familial – Réseau européen (IPPF EN) c. Italie, Complaint No. 87/2012

Travaux préparatoires pour les Conclusions 2013 de la Charte et les Conclusions XX-2 (2013) au titre de la Charte de 1961

- Aperçu général des Conclusions 2013 et XX-2, qui porteront sur le deuxième groupe thématique des dispositions de la Charte relatives à la santé, à la sécurité sociale et à la protection sociale (articles 3, 11, 12, 13, 14, 23 et 30).

Les réunions sur les dispositions non acceptées de la Charte révisée

Les pays concernés en 2013 sont les suivants : Bosnie-et-Herzégovine et Suède

Cérémonie de remise de prix au lauréat de la quatrième édition du concours d'essais de l'International Focus Programme (IFP) consacré au droit à la santé

La cérémonie se déroulera dans le hall d'entrée principal du Bâtiment Agora. Le Président du Comité, M. JIMENA QUESADA, et le lauréat du prix, M. Alejandro PEREZ, y prononceront une allocution.

Le Vice-Président en charge des activités académiques de l'Association européenne des étudiants en droit (ELSA), M. Vasco SILVA, assistera également à cette cérémonie.